

COMMUNIQUE DE PRESSE

CIRCULATION DU VIRUS WEST NILE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Marseille, le 03 septembre 2026

La période de surveillance renforcée des cas humains de virus du Nil occidental (ou virus West Nile), une maladie transmise par les moustiques du genre Culex, a commencé le 1er mai et se termine le 30 novembre. Point de situation sur la circulation du virus en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Chez l'humain : 18 cas autochtones ont été confirmés (9 dans les Bouches-du-Rhône, 6 dans le Vaucluse, 3 dans le Var), dont 9 hospitalisations et 6 formes neurologiques (source : Santé publique France, 31/08/2026).

Chez le cheval : 69 cas ont été confirmés principalement dans les Bouches-du-Rhône, avec des signaux émergents dans le Var et dans le Vaucluse (source : Anses, 02/09/2026).

La circulation du virus West-Nile est documentée depuis de nombreuses années dans la région où des cas humains et équins sont identifiés régulièrement. En 2026, cette circulation est particulièrement intense et les premiers cas ont été recensés de manière plus précoce que les années précédentes.

Qu'est-ce que l'infection à virus West Nile ?

L'infection à virus West Nile est une maladie virale transmise par des moustiques (du genre Culex) qui se contaminent exclusivement après avoir piqué des oiseaux infectés. A la différence des autres arbovirus (dengue, chikungunya ou zika, dont le vecteur est le moustique tigre), l'Homme et le cheval sont considérés comme des « hôtes accidentels » : ils ne peuvent pas transmettre à leur tour le virus via une pique de moustique.

Le moustique Culex est le moustique commun en France métropolitaine. Il pique essentiellement en soirée et la nuit, contrairement au moustique tigre qui pique principalement le jour.

Quels sont les symptômes de l'infection à virus West Nile ?

Dans la plupart des cas, l'infection humaine à virus West Nile est asymptomatique. Dans certains cas, la maladie se manifeste par un syndrome pseudo-grippal (fièvre, maux de tête, douleurs musculaires), parfois accompagné d'une éruption cutanée. Plus rarement, elle peut provoquer des complications neurologiques qui peuvent entraîner des séquelles et même être mortelles.

Chez le cheval, la maladie se manifeste soit sous une forme fébrile, souvent inapparente, soit sous une forme neurologique (abattement, tremblements, parésie, ataxie). Une guérison spontanée intervient généralement en 20 à 30 jours, mais des formes graves avec paralysie et décès peuvent survenir.

Quels sont les dispositifs de surveillance ?

La circulation du virus West Nile est suivie en France par un dispositif de surveillance intégré associant un volet humain et un volet animal ciblant les chevaux et les oiseaux. Chez l'Homme, la surveillance associe le signalement obligatoire par les professionnels de santé et la confirmation diagnostique par le Centre National de Référence des arbovirus. Chez les animaux, elle inclut la détection précoce et le diagnostic par le Laboratoire National de Référence de l'Anses.

Dans les départements du littoral méditerranéen et le Vaucluse, la surveillance de la mortalité d'espèces d'oiseaux sensibles au virus West Nile est activée de juin à novembre. Durant cette période, il est possible de signaler au réseau Sagir (service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou fédération départementale des chasseurs), toute mortalité de rapaces (buses, faucons, chouettes, hiboux...) et de corvidés (corbeaux, pie, corneilles) : hors collision routière, canards et pigeons.

Quelles sont les actions menées ?

Les professionnels de santé sont sensibilisés par l'ARS et Santé publique France à l'identification, au dépistage et au signalement des cas (courriers de sensibilisation et webinaire)

Les cas humains déclarés à l'ARS font l'objet d'une enquête, menée en collaboration avec Santé publique France Paca-Corse, afin d'identifier les lieux possibles de contamination.

L'Entente interdépartementale de démoustication (EID) Méditerranée mène des investigations dans ces secteurs afin d'identifier et éliminer les éventuels lieux de prolifération de moustiques Culex =

Enfin, des mesures de sécurisation des dons de sang et d'organes sont temporairement mises en œuvre par l'Etablissement français du sang (EFS) et l'Agence de biomédecine (ABM) dans les départements concernés.

Comment se protéger ?

1 - Se protéger des piqûres :

- porter des vêtements couvrants et amples, notamment en soirée, les moustiques de type Culex ayant principalement une activité nocturne ;
- utiliser des moustiquaires sur les ouvertures (portes et fenêtres)
- ;
- Si nécessaire, utiliser des diffuseurs électriques à l'intérieur des habitations ;
- utiliser des répulsifs, conseillés par votre pharmacien, sur les zones de peau découvertes ;
- éliminer les eaux stagnantes dans lesquelles les moustiques se développent : vider régulièrement les récipients (arrosiers, seaux, etc.), couvrir hermétiquement les réserves d'eaux de pluies, vidanger les piscines et bassins inutilisés.

2 - Consulter immédiatement son médecin traitant en présence de symptômes évocateurs :

Fièvre d'apparition brutale pouvant être accompagnée de maux de tête, de douleurs musculaires, d'une éruption cutanée, voire des troubles du comportement ou des propos incohérents.

3 - Détenteurs d'équidés :

Contactez votre vétérinaire sanitaire sans délai si vous constatez qu'un équidé présente des signes neurologiques, accompagnés d'hyperthermie.

Les principales mesures préventives, pour limiter au maximum le contact avec les vecteurs :

- Traitement de désinsectisation sur les équidés,
- Suivi de tout l'effectif pendant la période à risque, avec prise de température quotidienne pour un dépistage précoce des animaux hyperthermiques,
- Rentrer autant que possible les chevaux systématiquement à l'aube et au crépuscule, périodes de forte activité des moustiques,

- Désinsectisation des locaux, mise en place de pièges à moustiques dans les boxes et de moustiquaires (filets) au-dessus des boxes,
- Désinsectisation des moyens de transport,
- Limitation des eaux stagnantes dans lesquelles les moustiques se développent (bâches, ornières, zones de piétinement...) : assèchement, interdiction d'accès...

Par ailleurs, la vaccination des chevaux est possible et assure une bonne protection contre la maladie chez la majorité des animaux vaccinés.

Plus d'informations :

- Site du ministère chargé de la Santé <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-vectorielles-et-zoonoses/article/fievre-du-nil-occidental-ou-infection-par-le-virus-west-nile>
- Site du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/maladies-animales-la-fievre-virale-de-west-nile>
- RESPE, Réseau d'épidémio-surveillance en pathologie équine : <https://respe.net/maladie-equine/maladies-reglementees/fievre-de-west-nile/>
- Contacts des services départementaux OFB en PACA : https://www.ofb.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur#t_contact

Contact presse

ARS Paca : ars-paca-presse@ars.sante.fr

Santé publique France : presse@santepubliquefrance.fr